



Le 18 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Excusés : Cécile MAHÉ (pouvoir à D. BERTRAND), Marie-Claire BOYER (pouvoir à St. SAINT-ROYRE).

Secrétaire de séance : Annie THERET BIET.

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité.

I. TARIFS 2025 DU CAMPING MUNICIPAL

Les tarifs 2025 sont fixés comme suit :

PRIX T.T.C :

- Adulte 4.70 € - Enfant (- 7 ans) 2.35 € - Emplacement 2.60 € - Véhicule 2.60 € - Electricité (3 A) 3.70 €
- Animaux 4.00 € - Laverie 4.50 € - Sèche-linge 3.60 € - Pain de glace 0.50 €
- Forfait (2 adultes/2 enfants de moins de 7 ans)..... 20.00 €
- Forfait journalier camping-car (2 adultes) sans branchement électrique 14.50 €
- Forfait journalier camping-car (2 adultes) avec branchement électrique 18.00 €.

II. TARIFS 2025 DES CHALETS ET MINI CHALETS DU CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil municipal fixe les tarifs des chalets et mini chalets pour l'année 2025 comme suit :

Hébergements	Saison	Nuitée	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	6 jours	7 jours
EDELWEISS	Basse	61	104	156	207	259	311	363
	Haute	96	163	245	326	408	490	571
ANAIS	Basse	22	37	56	75	94	112	131
	Haute	33	56	84	112	140	168	196
ELODIE	Basse	30	51	77	102	128	153	179
	Haute	49	83	125	167	208	250	292
ISABELLE	Basse	35	60	89	119	149	179	208
	Haute	54	92	138	184	230	275	321
OLGA	Basse	40	68	102	136	170	204	238
	Haute	61	104	156	207	259	311	363

SAISONS TARIFAIRES	DATE DÉBUT	DATE FIN
Haute saison	21/12/2024	04/01/2025
Basse saison	04/01/2025	08/02/2025
Haute saison	08/02/2025	08/03/2025
Basse saison	08/03/2025	05/04/2025
Haute saison	05/04/2025	03/05/2025
Basse saison	03/05/2025	05/07/2025
Haute saison	05/07/2025	30/08/2025
Basse saison	30/08/2025	20/12/2025
Haute saison	20/12/2025	03/01/2026

III. EXONERATION TAXE D'HABITATION

Madame Dominique BERTRAND ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal décide d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

IV. CIRCUIT EQUESTRE A L'INITIATIVE DE L'AREA

Le Conseil municipal donne son accord sur le projet de circuit équestre présenté par le Comité Départemental de Tourisme équestre mandaté par l'Association de la Route Européenne d'Artagnan. Cette route empruntera des itinéraires déjà reconnus comme des GR, PDIPR, PR ou chemins communaux.

V. DESIGNATION DE L'ADIT COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Conseil municipal désigne l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale pour assurer le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). La cotisation annuelle s'élève à 440 € Hors Taxes.

VI. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'1 adjoint administratif territorial et 2 adjoints techniques territoriaux remplissent les conditions pour un avancement de grade, le Conseil municipal décide :

- de créer 1 emploi de rédacteur à temps complet
- de créer 2 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- de supprimer 2 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.
- de modifier le tableau des emplois.

VII. PARTICIPATION "PREVOYANCE"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2025, une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité. Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € mensuels, par agent.

VIII. DON A LA COMMUNE

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser un chèque de 40 € correspondant à la « vente » d'une vieille armoire.

IX. VENTE PARCELLE SECTIONALE A LA PRUGNE

Le procès-verbal des opérations de vote a été établi.

Voici les résultats :

- Inscrits : 3 - Votants : 3 - Enveloppes vides : 0 - Bulletins blancs : 0 - Exprimés : 3 - Oui : 3 - Non : 0.

Le Conseil municipal accepte de céder à Monsieur CRÉ Jean-Sébastien une partie de la parcelle cadastrée section ZN n° 18.

X. QUESTIONS DIVERSES

VŒUX DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité vous convie à la cérémonie des vœux

Dimanche 5 janvier 2025 à 12 heures

à la Salle des fêtes

SAPEURS-POMPIERS

**La cérémonie de la Sainte Barbe aura lieu
Samedi 18 janvier 2025 à 19 heures.**

INFORMATIONS DIVERSES

PRIX DE L'EAU EN 2025

Tarifs applicables pour les 4 types d'abonnés créés :

- Abonné domestique : 0 à 49 m3 : 0.92 € le m3 / 50 à 150 m3 : 1.12 € le m3 / > 150 m3 : 1.50 € le m3
- Abonné à consommation d'usage public : 0.40 € le m3
- Abonné agricole : 1.01 € le m3
- Abonné industriel/artisan : 1.16 € le m3

Le prix de l'abonnement est fixé à 80 € pour tout diamètre de branchement.

LE CLIC SENIOR MONTAGNE VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN

Le CLIC Senior Montagne est un lieu d'accueil, d'écoute et d'information destiné aux personnes de plus de 60 ans, leurs familles et/ou aidants mais aussi un dispositif de coordination entre les professionnels afin de favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles.

Il assure une mission de service public. Les services proposés sont entièrement gratuits : évaluation globale des besoins à domicile, aide à la mise en place du soutien à domicile, accompagnement des demandes d'entrée en établissement, actions de prévention santé...

Le CLIC Senior Montagne est également un relais autonomie. Il accueille, informe, oriente les personnes en situation de handicap et leurs familles. Il peut aider aux démarches administratives auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Des permanences sont organisées régulièrement, n'hésitez pas à contacter le CLIC pour plus d'informations.

Le CLIC intervient également dans la mise en œuvre d'actions sur l'ensemble de son territoire afin de prévenir la perte d'autonomie (actions collectives de prévention santé, conférences, activités de lien social...).

Pour retrouver les actions qui se déroulent près de chez vous, connectez-vous à l'adresse suivante : prevention.clicseniormontagne.com

ou flashez le QR Code :



ADIL DU PUY DE DOME

Quel est le préavis pour quitter mon logement locatif ?

Réparations locatives, qui doit payer ?

Peut-on augmenter un loyer en cas de rénovation ?

Mon logement est-il décent ?

J'achète un logement, y a-t-il des frais annexes ?

J'agrandis ma maison, quelles sont les normes ?

Pour toutes les questions juridiques, financières ou techniques sur le logement et l'habitat, le bon réflexe c'est l'ADIL !

Des permanences près de chez vous pour des conseils neutres et gratuits.

04 73 42 30 75 – www.adil63.org – Maison de l'Habitat, 129 Avenue de la République 63100 CLERMONT-FERRAND

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Malgré nos rappels des consignes de tri, les incivilités restent trop nombreuses avec pour conséquence une inévitable augmentation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Il nous semble donc essentiel d'attirer votre attention sur les points suivants :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), payée par tonne de déchets enfouis, passe de 42 € la tonne en 2020 à 65 € la tonne en 2025 et pour l'incinération de 3 € la tonne en 2020 à 15 € la tonne en 2025 occasionnant un surcoût de près de 320 000 € pour le service.

Afin de limiter la répercussion de ces augmentations sur la REOM, il est impératif de veiller à la bonne application de consignes de tri et éviter ainsi le nombre de tonnes de déchets enfouis et incinérés, étant précisé que les déchets collectés dans les bacs jaunes sont valorisés et permettent donc de générer des recettes qui viennent s'imputer sur les coûts de l'enfouissement et de l'incinération.

- Ainsi qu'il l'est précisé sur les bacs et ce que nous ne cessons de rappeler, il ne faut pas mettre le tri dans des sacs noirs ou autres contenants (sacs de croquettes, sacs d'aliment, sacs de courses...) car ils seront envoyés directement en refus de tri.

Lorsqu'au centre de tri il est constaté la présence de 10 sacs fermés, c'est la benne entière de 4 tonnes qui est automatiquement déclassée, soit un coût de 1 275 €, outre l'absence de recettes sur les emballages qui auraient pu être revalorisés.

Par ailleurs, les gros cartons doivent être déposés en déchèterie afin de suivre une valorisation directe. Ce type de carton dans les bacs jaunes occasionne des pannes dans le compacteur à Saint Sauves d'Auvergne. Ils sont ensuite acheminés au centre de tri à Clermont-Ferrand impliquant une charge de 177,90 € la tonne pour les trier, à laquelle s'ajoute un coût de transport pour aller au centre de tri Paprec à Saint Ours où ils pourront être expédiés au recycleur. S'ils sont déposés en déchetterie, ils sont directement revalorisés.

- Pour l'année 2021, le refus de tri représentait 35 765 € Hors Taxes payé par le SMCTOM de Haute Dordogne et 56 527 € Hors Taxes payé par le VALTOM. A compter du 1er janvier 2022, la totalité du coût engendré par le refus de tri a été transféré à la charge du SMCTOM soit un coût à la tonne de 283,70 € Hors Taxes, c'est à dire 2,5 fois plus qu'en 2021 et pour 2023 299,40 €, soit un coût de 128 032 € (318,75 € la tonne en 2024), coût répercuté sur la REOM.

Ce sont 600 tonnes de refus de tri et déclassement qui seront constatés à la fin de 2024 ... A ce rythme, nous pouvons donc estimer à 200 000 € le coût du refus de tri que nous devons absorber en 2025 !

Des échantillonnages ont été réalisés en 2024 sur la tournée tri de Bagnols, Cros, Labessette et Trémouille-Saint-Loup. Les résultats montrent un taux de refus de 51,77 %. Ne sont pas seuls en causes les sacs fermés mais également les ordures ménagères, appareils électriques, matériaux de travaux etc. ...

Il est donc de votre responsabilité de veiller au bon respect des consignes de tri.

DISTINCTION DE BAGNOLS

La Commune de BAGNOLS s'est vu décerner le "Prix Spécial de la Biodiversité" par le Département dans le cadre de « Villes et Villages Fleuris ».

Un grand merci à ceux qui ont permis cette distinction.

SACHES AGRICOLES

Des saches sont à la disposition des agriculteurs au secrétariat de Mairie.